MAISON SELENE
91 rue du Connétable
60500 CHANTILLY
maisonselene.fr@gmail.com
07.67.60.37.57

Conditions Générales de Vente

Formation « Méthode Fascia Flow » - niveau 1

Article 1 – Désignation

La société MAISON SELENE désigne un organisme de formation professionnelle immatriculé 32 60 04258 60, dont le siège social est situé au 91 rue du Connétable, 60500 CHANTILLY.

MAISON SELENE conçoit et dispense la formation « Méthode Fascia Flow », en format hybride associant un parcours e-learning accessible à distance et un enseignement en présentiel à Chantilly, ainsi que, le cas échéant, d'autres formations en inter et intra-entreprises, sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Article 2 – Définitions

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société MAISON SELENE ;
- Stagiaire : la personne physique qui suit effectivement la formation ;
- CGV : les présentes conditions générales de vente ;
- Contrat de formation professionnelle : le document contractuel liant la stagiaire, personne physique s'inscrivant à titre individuel et à ses frais personnels, à MAISON SELENE, conformément aux articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail ;
- Plateforme e-learning : l'espace numérique, hébergé par un prestataire tiers, sur lequel sont mis à disposition les modules théoriques de la formation ;
- OPCO : les opérateurs de compétences agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Article 3 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV déterminent les conditions applicables à la formation « Méthode Fascia Flow » dispensée par MAISON SELENE, qu'elle soit souscrite en ligne, à distance, ou lors d'un échange direct avec l'organisme. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le client, lesquelles prévalent sur tout autre document, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

La formation est réservée aux clients remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 4.

Un contrat de formation professionnelle est par ailleurs soumis à toute stagiaire s'inscrivant à titre individuel et à ses frais personnels, conformément à l'article 7 ; les présentes CGV en forment le cadre général et, en cas de contradiction, les stipulations de ce contrat prévalent sur les présentes CGV pour ce qui concerne le délai de réflexion et les modalités de règlement qui y sont attachées.

Article 4 – Conditions d'accès à la formation

MAISON SELENE
91 rue du Connétable
60500 CHANTILLY
maisonselene.fr@gmail.com
07.67.60.37.57

La formation « Méthode Fascia Flow » est réservée aux professionnelles du bien-être et du soin déjà installées dans l'exercice de leur activité — notamment masseuse et esthéticienne— justifiant d'un statut professionnel en cours de validité (immatriculation, numéro SIRET ou équivalent) et d'une expérience préalable de la pratique du massage.

Elle n'est pas ouverte aux personnes en reconversion professionnelle, ni à toute personne ne justifiant pas encore d'une activité professionnelle installée dans un domaine du soin ou du bien-être.

Lors de son inscription, la cliente déclare et garantit qu'elle remplit ces conditions et qu'elle s'inscrit à la formation dans le cadre de son activité professionnelle habituelle. MAISON SELENE se réserve le droit de refuser ou d'annuler, sans indemnité au-delà du remboursement des sommes versées, toute inscription qui ne remplirait manifestement pas ces conditions.

Article 5 – Présentation de la formation

La formation « Méthode Fascia Flow » est construite en un parcours unique, hybride, associant :

- un accès e-learning, ouvert dès l'inscription (sous réserve de l'article 7), composé de modules théoriques progressifs (anatomie et physiologie du visage, réseau fascial, système nerveux, tensions maxillo-faciales, etc.) ; le module vidéo consacré aux gestes pratiques est quant à lui débloqué après le présentiel, à titre de support de révision ;
- un enseignement en présentiel de 3 jours (21 heures), consacré à la pratique du protocole (travail externe les deux premiers jours, travail intra-oral le troisième jour).

Chaque session de présentiel réunit de 2 à 4 stagiaires. Une inscription (un achat) donne accès à la formation pour une seule personne ; l'accès à la plateforme e-learning et la place en présentiel sont strictement personnels et non cessibles.

Les conditions d'éligibilité à la formation sont précisées à l'article 4.

Article 6 – Tarifs et modalités de paiement

6.1 Qualité de la cliente

La formation « Méthode Fascia Flow » est exclusivement destinée à des professionnelles immatriculées. La cliente doit indiquer son numéro SIRET lors de son inscription. Elle déclare suivre la formation dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle, et contracter en cette qualité.

6.2 Tarif

Le tarif de la formation est de 1 590 € (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros). Il se décompose comme suit : 490 € au titre de l'accès à la plateforme e-learning, et 1 100 € au titre de l'enseignement en présentiel. TVA non applicable, exonération accordée par la DREETS dans le cadre de la formation continue.

6.3 Modalités de règlement

La cliente choisit l'une des deux modalités suivantes lors de son inscription :

● Paiement comptant : 1 490 €, soit une remise de 100 € sur le tarif présentiel, réglés en une seule fois au moment de l'inscription.

● Paiement échelonné en 3 fois : 3 versements de 530 €, soit 1 590 € au total. Ils sont prélevés automatiquement sur la carte bancaire de la cliente via la plateforme Systeme.io, dont le prestataire de paiement est Stripe. Le premier versement est prélevé à l'inscription, le deuxième 30 jours après et le troisième 60 jours après.

Ce paiement échelonné constitue un délai de paiement consenti entre professionnels. Il ne relève pas des dispositions du code de la consommation relatives au crédit à la consommation.

6.4 Exigibilité

Sous réserve des dispositions de l'article 7 relatives au délai de réflexion, le prix est exigible dès l'inscription, ou le premier versement en cas de paiement échelonné. C'est le cas dans la mesure où l'inscription s'accompagne d'une demande expresse d'accès immédiat à la plateforme e-learning de la part de la cliente, dans les conditions décrites à l'article 7.2.

6.5 Retard ou défaut de paiement

Si un prélèvement échoue, la cliente en est informée et dispose de 7 jours pour régulariser. À défaut, les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles. Toute somme non payée à son échéance entraîne de plein droit :

- des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article L.441-10 du code de commerce).

L'accès à la plateforme e-learning peut être suspendu jusqu'au paiement complet.

Article 7 – Délai de réflexion et droit de rétractation

7.1 – Délai de réflexion applicable à toute stagiaire

Conformément aux articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail, un contrat de formation professionnelle est adressé à toute stagiaire s'inscrivant à titre individuel et à ses frais personnels. Ce contrat ne devient définitif qu'à l'expiration d'un délai de dix (10) jours à compter de sa signature. Pendant ce délai, la stagiaire peut se rétracter sans frais ni justification, par tout moyen écrit permettant d'en accuser réception (lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique avec accusé de lecture).

Ce délai de dix jours s'applique quel que soit le statut de la stagiaire, y compris lorsqu'elle est une professionnelle installée s'inscrivant dans le cadre de son activité : il ne s'agit pas d'une protection réservée aux consommateurs, mais d'une règle propre aux contrats de formation professionnelle conclus avec une personne physique qui règle elle-même sa formation.

La formation « Méthode Fascia Flow » étant réservée aux professionnelles déjà installées agissant dans le cadre de leur activité (article 4), celles-ci n'ont pas la qualité de consommatrices au sens du code de la consommation : le droit de rétractation de quatorze jours propre aux ventes à distance grand public ne s'applique donc pas. Si, par exception, une stagiaire devait néanmoins avoir la qualité de consommatrice ou de non-professionnelle au sens de

ce code, ce délai de quatorze jours s'appliquerait de plein droit à son profit, en lieu et place du délai de dix jours mentionné ci-dessus.

Le délai de dix jours court à compter de la validation de la commande en ligne par la stagiaire, laquelle vaut, avec l'acceptation des présentes CGV, signature électronique du contrat de formation professionnelle. La convention de formation adressée ensuite par MAISON SELENE reprend et formalise cet accord ; elle n'ouvre pas un nouveau délai de réflexion.

7.2 – Accès immédiat à la plateforme e-learning et paiement

L'inscription à la formation « Méthode Fascia Flow » implique systématiquement, dès le formulaire de commande, que la stagiaire coche une case par laquelle elle demande expressément à bénéficier d'un accès immédiat à la plateforme e-learning avant l'expiration du délai de réflexion mentionné au 7.1, et reconnaît avoir compris les conséquences de cette demande, décrites ci-après.

Cette demande expresse :

- déclenche l'ouverture immédiate de l'accès à la partie théorique de la formation ;
- rend immédiatement exigible le règlement correspondant à cette partie de la formation, dans les conditions de paiement choisies à l'article 6.

Cette demande expresse ne prive pas la stagiaire de sa faculté de se rétracter, dans le délai mentionné au 7.1, pour la partie de la formation non encore exécutée, à savoir l'enseignement en présentiel.

7.3 – Effets de la rétractation

En cas de rétractation exercée dans les délais et selon les formes prévues au présent article :

- les sommes versées au titre de l'enseignement en présentiel, non encore dispensé, sont intégralement remboursées à la stagiaire dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la notification de la rétractation ;
- les sommes versées au titre de l'accès à la plateforme e-learning, dont l'exécution immédiate a été expressément demandée et acceptée dans les conditions du 7.2, restent acquises à MAISON SELENE, à hauteur de l'accès effectivement ouvert.

En cas de paiement échelonné en 3 fois, la rétractation entraîne l'arrêt immédiat des prélèvements à venir. Les sommes déjà versées sont affectées par priorité aux 490 € dus au titre de l'accès e-learning (acquis à MAISON SELENE) ; le solde éventuellement versé au-delà de ce montant est remboursé à la stagiaire dans les conditions du premier alinéa ci-dessus.

Article 8 – Accès à la plateforme e-learning

Dès son inscription, la stagiaire reçoit ses identifiants de connexion à la plateforme e-learning. Elle dispose alors d'un accès à l'ensemble des modules théoriques ; le module vidéo consacré aux gestes pratiques est débloqué après la réalisation du présentiel.

MAISON SELENE
91 rue du Connétable
60500 CHANTILLY
maisonselene.fr@gmail.com
07.67.60.37.57

L'accès à la plateforme est strictement personnel. Toute communication des identifiants ou du contenu à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, entraîne la révocation immédiate de l'accès, sans remboursement des sommes versées.

Sauf mention contraire, l'accès à la plateforme e-learning est consenti pour une durée illimitée à compter de l'ouverture des droits.

Article 9 – Prise en charge

Pas de prise en charge OPCO ou CPF possible.

Article 10 – Conditions de report et d'annulation par la stagiaire

Les présentes dispositions s'appliquent, une fois expiré le délai de réflexion mentionné à l'article 7, aux sommes dues ou versées au titre de l'enseignement en présentiel - les sommes versées au titre de l'accès e-learning déjà ouvert n'étant, quant à elles, pas remboursables, conformément à l'article 7.3.

En cas de renoncement de la stagiaire avant le début du présentiel :

- délai supérieur à 1 mois avant le début du présentiel : les sommes déjà versées au titre du présentiel sont intégralement remboursées, et aucune somme complémentaire n'est due à ce titre ;
- délai compris entre 1 mois et 15 jours avant le début du présentiel : 50 % du prix du présentiel restent dus ;
- délai inférieur à 15 jours avant le début du présentiel : 100 % du prix du présentiel reste dû, sauf cas exceptionnels ci-dessous.

Cas exceptionnels : seules les sommes versées au titre de l'accès e-learning restent acquises à MAISON SELENE - le solde afférent au présentiel étant intégralement remboursé - lorsque la stagiaire fournit, à son nom, l'un des justificatifs suivants (aucune autre exception n'est accordée) :

- un certificat médical attestant son impossibilité de se déplacer aux dates du présentiel ;
- un arrêt de travail couvrant les dates du présentiel ;
- un certificat d'hospitalisation couvrant les dates du présentiel ;
- un certificat de décès (conjoint, ascendant ou descendant direct).

La stagiaire peut demander le report de sa participation à une session ultérieure, sous réserve de places disponibles, en adressant une demande écrite à MAISON SELENE au moins 30 jours avant la date du présentiel, moyennant des frais supplémentaires de 60 €.

En cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou d'un cas de force majeure, MAISON SELENE ne pourra être tenue pour responsable envers ses clients ; ceux-ci seront informés par courrier électronique et une nouvelle date leur sera proposée.

Chaque session de présentiel requiert un minimum de 2 stagiaires. Si ce minimum n'est pas atteint 30 jours avant la date prévue, MAISON SELENE peut reporter la session. La stagiaire en est informée par e-mail et choisit entre un report sur une session ultérieure **ou** le remboursement intégral des sommes versées au titre du présentiel.

Article 11 – Programme des formations

S'il le juge nécessaire, MAISON SELENE pourra adapter le contenu du présentiel en fonction de l'actualité, de la dynamique de groupe ou du niveau des participantes. Le contenu des modules e-learning et du programme de présentiel figurant sur les supports de présentation n'est ainsi fourni qu'à titre indicatif.

Article 12 – Attestation

À la demande de la stagiaire, une attestation de suivi de la formation, ainsi qu'une feuille d'émargement pour la partie présentielle, peuvent lui être fournies.

Article 13 – Obligations et responsabilité de MAISON SELENE

MAISON SELENE s'engage à fournir la formation avec diligence et soins raisonnables. S'agissant d'une prestation théorique et pratique, MAISON SELENE n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, MAISON SELENE ne sera responsable que des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect, consécutif ou non. En toute hypothèse, la responsabilité globale de MAISON SELENE, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

Article 14 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- régler le prix de la formation dans les conditions prévues à l'article 6 ;
- ne procéder à aucune reproduction du matériel ou des documents dont les droits d'auteur appartiennent à MAISON SELENE, sans l'accord écrit préalable de celle-ci ;
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo pendant le présentiel, sans l'accord écrit préalable de MAISON SELENE.

Article 15 – Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, vidéo, contenu de la plateforme e-learning…), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, leur transmission ou leur mise à disposition de tiers ne peuvent être effectuées sans l'accord exprès de MAISON SELENE. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre, reproduire ou diffuser tout ou partie de ces contenus en vue de l'organisation ou de l'animation de formations, ni à des fins commerciales.

Article 16 – Protection des données personnelles

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à MAISON SELENE sont utilisées pour le traitement de son inscription et la gestion de son accès à la plateforme e-learning, ainsi que, sauf opposition de sa part, pour des actions d'information ou de prospection commerciale de MAISON SELENE.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur les données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à

MAISON SELENE
91 rue du Connétable
60500 CHANTILLY
maisonselene.fr@gmail.com
07.67.60.37.57

MAISON SELENE à l'adresse 91 rue du Connétable 60500 CHANTILLY. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

MAISON SELENE s'engage à mettre en œuvre les mesures administratives, techniques et organisationnelles appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client, et s'interdit de les divulguer à des tiers hors obligation légale.

Article 17 – Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige entre MAISON SELENE et la cliente, une solution amiable sera recherchée en priorité. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de Beauvais.

Si, par exception, un client venait à avoir la qualité de consommateur au sens du code de la consommation, les règles de compétence territoriale d'ordre public qui lui sont plus favorables, ainsi que son droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, s'appliqueraient de plein droit, malgré toute stipulation contraire des présentes.

Pour l'organisme de formation,
MAISON SELENE, Céline Guarneri

Pour le bénéficiaire,